

Procès-verbal du Conseil d'École du 1^{er} trimestre jeudi 06 novembre 2025 , 17h30-19h30

Conseil d'école réuni en date du jeudi 07 novembre 2024 de 17h30 à 19h30 sous la présidence de M.Yvan THÉVENET, directeur de l'école, la secrétaire de séance est Me COMPAGNON.

Présents :

Madame la conseillère déléguée aux affaires scolaires, **Me SCHOLIVET**,

Monsieur l'adjoint délégué aux affaires techniques, **M. CAMELOT**,

Mesdames les représentantes de parents d'élèves élues au Conseil d'École, Mes **CHARRIER, COMPAGNON, FOURNIER, BOURGAULT, MALIDE, MORGADINHO, REY**,

Mesdames les enseignantes, **Mes BUCHER, CAPPELLI, CARRY, COLARD, GRUSS, MOUREY, PETOLAS**,

Messieurs les enseignants, **M. PLAGUÉ, M. THÉVENET**,

Excusés :

Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, **Madame BAÏRI**,

Monsieur le DDEN, **M. PERNIN**,

Monsieur le Maire de la commune de Novillars, **M. PHILIPPE**,

Madame la représentante de parents d'élèves élues au Conseil d'École, **Me COMPAGNON**,

Mesdames les enseignantes, **Mes BUCHER, CARRY, GRUSS**,

Madame la directrice du péri-scolaire, **Me DHALLUIN**,

Mesdames les ATSEM, **Mes GERMAIN, MUÑOZ**,

Madame la présidente de l'association de parents d'élèves, **Me MOQUIN**, représentée par **Me BOURGAULT**,

Madame la Psychologue de l'Éducation Nationale, **Me COLETTE**,

Madame l'enseignante spécialisée, **Me CEDORGE**,

Absents :

*Approbation du procès-verbal du conseil d'école n°3 du 06/06/2024.

Ordre du jour :

1. Rôle et fonctionnement du conseil d'école
2. Résultats des élections des représentants de parents d'élèves
3. Effectifs 2024-2025 et organisation pédagogique
4. Règlement intérieur de l'école
5. Projet d'école
6. Climat scolaire
7. Sécurité incendie, sûreté
8. Budget pour l'année scolaire 2024/2025
9. Demandes de travaux et matériels :
10. Vie de l'école, projets (actions des parents d'élèves, sorties, interventions, ...)
11. Questions diverses

1/ Rôle et fonctionnement du conseil d'école (annexes 1 et 2)

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Vote le règlement intérieur de l'école.

2° Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire.

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- les actions pédagogiques et éducatives
- l'utilisation des moyens alloués à l'école
- les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés
- l'hygiène scolaire, ...

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école.

6° Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations : les délibérations seront votées à main levée, adoption de ce mode de scrutin à l'unanimité.

Les réunions du Conseil d'école ont lieu une fois par trimestre, seuls les représentants de parents titulaires ont le droit de participer en cas de vote.

2/ Résultats des élections des représentants de parents d'élèves

Les élections des représentants de parents d'élèves se sont déroulées le vendredi 10 octobre 2025 par correspondance avec un taux de participation de 56,9 %. (années précédentes : 55,45% en 2021-2022 ; 54,26 % en 2022-2023, 55,37 % en 2023-2024, 48,85% en 2024/2025)

Les parents présents ce soir ont donc été élus et sont représentants de parents d'élèves jusqu'aux prochaines élections (*octobre de l'année prochaine*).

Parents élus :

NOM/Prénom représentante	classe	qualité
CHARRIER Coline	PS/MS	titulaire
COMPAGNON Marie	MS/GS	titulaire
FOURNIER Emilie	PS/MS	titulaire
BOURGAULT Carine	CE2	titulaire
MALIDE Zaliata	CP/CE1	titulaire
MORGADINHO Amandine	CM1/CM2	titulaire
REY Patricia	CM1/CM2	suppléante

Le vote par correspondance est renouvelé par vote à l'unanimité et sera retenu pour les élections 2026-2025 si le vote électronique n'est pas possible.

Le vote à distance sera mis en place dès que possible. Dans le cas d'un vote à distance proposé : le conseil d'école se prononcera.

De nombreux bulletins de vote ont été considérés nuls en raison de modifications écrites (nom de candidat entouré) traduisent une incompréhension des consignes écrites de vote accompagnant le matériel de vote communiqué aux parents. Une information complémentaire est envisagée pour les élections 2026/2027.

3/Effectifs 2025-2026 et organisation pédagogique

Nous accueillons en cette rentrée Madame GRUSS (en classe de CP 1 lundi/3 + les vendredi), et Monsieur PLAGUÉ (en classe de CM2 les jeudis + 1 vendredi/3).

L'école compte 129 élèves à ce jour, répartis comme suit :

Cycle 1			Cycle 2			Cycle 3		
PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	total
20	15	19	20	12	20	14	9	129

Organisation pédagogique :

Me PETOLAS	Me COLARD
20 PS + 4 MS = 24	11 MS + 12 GS = 23

Me CAPPELLI	Me BUCHER	Me CARRY	M. THÉVENET
7 GS + 11 CP = 18	9 CP + 12 CE1 = 21	20 CE2	14 CM1 + 9 CM2 = 23

Un départ en novembre, une arrivée en janvier 2026.

Perspective R2026 : à ce jour 120 enfants sont prévus (passages aux classes suivantes de PS à CM1) auxquels il faut ajouter les arrivants (PS R2026). Il est très difficile de quantifier les nouvelles scolarisation de PS à la rentrée 2026. L'estimation basse retenue est 12 primo-inscriptions.

L'Organisation du Temps Scolaire est : L, M, J, V, 8h30-11h30 / 13h30-16h30

Autres personnels dans l'école :

*une enseignante Me PLAZÉ Pauline, titulaire remplaçante (affectée pour l'année scolaire à Collège BAUME LES DAMES).

*ATSEM (*Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles*) : Me GERMAIN (congé parental) et Me MUÑOZ .

*une psychologue scolaire, Me COLETTE qui intervient dans l'école sur demande des enseignants ou des familles.

*une maîtresse spécialisée (maîtresse E), Me CEDORGE qui intervient auprès des élèves en difficulté.

4/Règlement intérieur de l'école (annexes 3, 5, 6)

-Lecture est faite du règlement intérieur.

-Adoption : Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité. Il sera distribué dans les familles, affiché dans les classes et au panneau à l'entrée de l'école.

5/Projet d'école

Le projet d'école a été renouvelé et présenté à Me l'IEN en avril 2024.

Notre école sera évaluée durant l'année scolaire 2025/2026. A l'issue de cette évaluation, le projet d'école sera révisé.

Les axes du projet d'école sont :

* Axe 1 : Harcèlement : mise en œuvre du plan de prévention des harcèlements

* Axe 2 : Langage, écrit et oral

* Axe 3 : Être élève, la vie à l'école, accompagner l'élève

Les actions envisagées dans le cadre du projet d'école sont menées dans les classes, avec un calendrier induit par les actions nationales du programme pHare concernant les axes 1 et 3.

6/Climat scolaire

Le **plan de prévention contre les harcèlements** se poursuit. Toute l'équipe éducative est mobilisée pour mener un travail de fond sur cette thématique. Le niveau 1 a été validé durant l'année scolaire 2023/2024, année 1 du plan. De nombreuses actions en ce sens, dont certaines déjà existantes dans notre école, (actions de solidarité, renforcement du vivre ensemble, sensibilisation à l'empathie, Grande Lessive, ...) sont menées.

7/Sécurité : exercice incendie, exercice PPMS, plan vigipirate

En cette rentrée 2025 est mis en place un PPMS Unifié concernant École + Périscolaire. Le PPMSU a été élaboré durant l'année scolaire 2024/2025 avec Me la Conseillère Technique Sécurité et Me DHALLUIN, directrice Périscolaire.

Des exercices seront organisés sur le temps de présence des enfants dans les locaux périscolaires (hors temps scolaire).

*** Exercice évacuation incendie :**

Le premier exercice incendie (élèves prévenus) s'est déroulé le **mardi 30 septembre 2025**. L'ensemble des personnels (élèves et enseignants) a été évacué (regroupement en zone de sécurité, appel confirmé) en moins de 2mn 30.

L'exercice s'est déroulé sereinement.

A la demande de Me la conseillère sécurité, le point de rassemblement lors de l'évacuation incendie a été relocalisé au fond de la cour élémentaire, le long du mur de la médiathèque/sur grillage long de la Longeau + cour maternelle sur le grillage long de la Longeau. L'apposition d'un panneau PRS fera l'objet d'une demande de travaux à la municipalité.

*** Exercice PPMS :** Le premier exercice PPMS (accident industriel résultant d'un transport de matières dangereuses entraînant un confinement à l'intérieur des locaux) a eu lieu vendredi 16 octobre 2025 à 10 heures pour toutes les classes.

En concertation avec Me la Directrice de l'UFCV, un exercice PPMS sera mené sur un temps périscolaire prochainement.

Quelques points de vigilance :

- Alarme non audible depuis les classes maternelles (demande d'installation de sirènes de rappel dans/proche les classes).

Un exercice PPMS national sera réalisé fin novembre 2025, Risque Majeur tempête (confinement).

*** Plan vigipirate : (annexe 4)**

La posture Vigipirate au niveau le plus élevé « Urgence attentat » est maintenue sur tout le territoire.

Les règles élémentaires devant être appliquées par tous les partenaires de l'école (élèves, parents d'élèves, équipes pédagogiques, services périscolaires) fera l'objet de communication (affichage).

Parmi les règles élémentaires de sécurité édictées, l'accès aux locaux scolaires doit être strictement contrôlé.

Ainsi, **nul ne peut pénétrer les locaux sans y être expressément invité** par le directeur d'école ou un enseignant.

A ce stade

- Les activités prévues dans les établissements -telles que les réunions parents-professeurs, divers conseils- sont maintenus ;
- les voyages scolaires demeurent autorisés. Conformément à la réglementation en vigueur, ils doivent faire l'objet d'une autorisation préalable des services académiques. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.
- Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.
- Les voyages et sorties scolaires doivent faire l'objet d'une vigilance particulière de la part des organisateurs et des autorités académiques.
- Les déplacements et activités dans des espaces à proximité des écoles et établissements (stades...) dans le cadre de l'éducation physique et sportive peuvent être maintenus dans le respect des règles de sécurité.

8/Budget

Il est rappelé que le budget est établi pour l'année scolaire (Septembre/septembre).

Le budget octroyé pour l'année scolaire 2025/2026 (avec une évolution notable) est géré par l'équipe enseignante. Ce nouveau budget, malgré une évolution positive, nécessite une priorisation des projets éducatifs en direction des élèves. La part consacrée à l'apprentissage de la natation est très importante (bus : 6 AR, entrées : 51x6, MNS : 3x6), >2100€, imposera des choix dans les activités proposées (Judo, Les 2 scènes, sortie ferme PS/MS+MS/GS novembre, sortie thématique fin d'année scolaire, etc ...).

A l'heure actuelle le budget mis à disposition par la municipalité s'élève à 12621€ pour les 6 classes pour l'année scolaire.

Nous nous tournons donc vers les partenaires LPZN et municipalité pour une demande d'aide concernant l'apprentissage de la natation.

Bilan financier

- nous remercions la municipalité pour son engagement financier à nos côtés

-Coopérative scolaire : deux comptes d'école existent : une coopérative pour les classes maternelles et une coopérative pour les classes élémentaires.

Maternelle : 2 518,73 €

Élémentaire : 1 222,83 €

9/Demandes de travaux et matériels :

Les membres du Conseil d'École remercient la municipalité pour les réponses positives aux diverses demandes formulées.

En particulier les membres de l'équipe pédagogique remercient la municipalité pour l'équipement informatique d'ampleur réalisé dans le cadre des TNE (Territoires Éducatifs Numériques) : PC portables, tablettes, liseuses, enceintes bluetooth, charriots de transports et charge ...

1. Demandes formulées lors de précédents Conseils d'École :

→ BÂTIMENT MATERNELLE

- Demande de fermeture d'un second toilette avec cloison (à l'identique du premier) dans les sanitaires MS/GS afin de garantir plus d'intimité.
- Tracer une nouvelle ligne (marquage au sol) au fond de la cour côté garage, pour éviter que les élèves soient hors visibilité des enseignantes + retracer la ligne blanche existante vers le portail d'entrée.
- Les volets de la classe de GS/CP (manivelles) sont toujours difficiles à ouvrir

→ BÂTIMENT ÉLÉMENTAIRE

- Revoir évacuation des eaux pluviales dans la cour élémentaire (flaque ou glace selon la saison)
- Installation de l'application gérant le portail
- Les volets de toutes les classes (sangles) sont très difficiles à ouvrir (lourds)

2. Nouvelles demandes :

→ BÂTIMENT MATERNELLE

- installation de sirènes de rappel PPMS dans/proche les classes
- pose d'une signalisation Point Rencontre pour évacuations incendie en fond de cour maternelle

→ BÂTIMENT ÉLÉMENTAIRE

- pose d'une signalisation Point Rencontre pour évacuations incendie en fond de cour élémentaire

- robinet salle santé à vérifier
- demande éclairage extérieur mural bâtiment élémentaire (identique à celui posé sur façade bâtiment maternelle avec cellule). Noir total en hiver
- Problématique entretien locaux (toilettes, papier hygiénique pas dans support mural, papier essuie-mains pas dans support mural, nettoyage wc, lavabos classes, salle santé, ...)
- pose d'un revêtement blanc (type tableau blanc) sur mur salle des maîtres (pour communication écrite équipe).
- Installation électrique salle des maîtres : demande de pose de prises électriques (mur étagère).
- Demande d'une clef commune aux deux bâtiments pour direction + une clé enseignant pour remplaçant élémentaire.
- Les parents élus présents demandent l'implantation de potelets sur le trottoir le long de l'avenue de la Longeau pour empêcher le stationnement de véhicules. La visibilité est rendue nulle par les véhicules stationnés induisant un réel danger pour la sortie du parking de l'école ou obligeant parfois les piétons à emprunter la voie de circulation.

10/ Vie de l'école (projets, actions des parents d'élèves, sorties, interventions, ...)

RASED : L'école de Novillars dépend du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé pour les Elèves en Difficulté) du secteur de Roulans composé d'une psychologue scolaire (Me COLLETTE) et d'une maîtresse spécialisée E (Me CEDORGE).

Me CEDORGE interviendra auprès de groupes d'élèves fragiles (durant le temps scolaire). Le cycle 2 est une priorité pour ce début d'année.

Son expertise sera également requise en classe de CM2 pour des évaluations demandées par l'enseignant de CM2 dans le cadre d'élaboration de dossiers d'orientation.

Evaluations Nationales CP à CM2 : Les résultats ont été transmis aux parents lors de rencontres individuelles. Les résultats ont fait l'objet de réunions d'un conseil de cycles.

Les résultats d'ensemble sont d'un assez bon niveau, des pistes de travail ont été envisagées en fonction des résultats observés.

Utilisation du Dojo novillarois : un projet de cycle judo est en cours d'élaboration. L'utilisation du dojo fera l'objet d'une demande à la municipalité.

Demande d'accès au Dojo Novillarois durant le temps scolaire pour les classes (hors cycle judo).

PROJETS MIS EN PLACE OU ENVISAGÉS POUR L'ANNÉE 2023/2024 :

- ➔ **Lutte contre les harcèlements :** projet de sensibilisation des élèves lors d'ateliers en classe (empathie, culture commune autour des droits et devoirs de chacun, règlement), journées de lutte contre les harcèlements, participation à des activités communes à toutes les classes
- ➔ **Course ELA :** notre école a participé à l'action Mets tes Baskets et Bats la maladie jeudi 16/10/2025, parcours dans le parc de Novillars.
Les élèves de CM2 de l'école de Vaire/Amagney.
Le bilan de la course est très satisfaisant tant sur l'implication des élèves (comportement, participation active) que sur la distance parcourue (**214,977 km**) ou encore l'organisation (pose banderole par les agents techniques, collation fruit offerte à tous les élèves par LPZN) et la présence de parents sécurisant le parcours. Le retour de la collecte n'est pas encore terminé. L'équipe enseignante remercie les parents présents pour leur aide à la sécurisation du parcours et les encouragements prodigués aux élèves ainsi que l'association LPZN pour son implication à nos côtés (fruits pour les élèves à l'issue de la course).
- ➔ **Sorties piscine :** Les élèves de GS, CP et CE1 bénéficieront de 6 séances (AAQ ou SNS) au cours de la période 4, les jeudis du 14/11 au 19/12/2024.
Le coût prévisionnel total pour cet enseignement obligatoire est élevé (environ 38,50€/enfant).
Nous sollicitons l'association LPZN pour une aide financière (le financement pourrait ainsi être partagé entre la municipalité pour les transports et les prestations des maître-nageurs et l'association LPZN pour les entrées au bassin).

Toute séance à la piscine, nécessite **au minimum** la participation :

- d'un **maître-nageur sauveteur** dédié à la surveillance du bassin, il ne peut participer à aucune tâche d'enseignement
- et de **l'enseignant** de la classe qui assure la responsabilité de l'enseignement et de la sécurité des élèves (il peut être remplacé par un autre professeur en cas d'échanges de service ou de remplacement)
- et d'un ou plusieurs **intervenants** professionnels (personnels de la piscine) ou bénévoles (parents) **agrées** dont le nombre est précisé dans le tableau ci-dessous :

	Présence d'élèves de maternelle dans le groupe	Elèves de classes élémentaires uniquement
Moins de 20 élèves	2 adultes agréés dont l'enseignant de la classe	2 adultes agréés dont l'enseignant de la classe
De 20 à 30 élèves	3 adultes agréés dont l'enseignant de la classe	2 adultes agréés dont l'enseignant de la classe
Plus de 30 élèves	4 adultes agréés dont l'enseignant de la classe	3 adultes agréés dont l'enseignant de la classe

Effectif prévu : 19GS + 19CP + 12CE1 = 51

Nous remercions M. CHARRIER qui s'est porté volontaire pour l'agrément natation et ainsi accompagner en sécurité les élèves aux bassins.

Ainsi l'encadrement sera

1 MNS + 1 enseignant pour le groupe d'élèves de maternelle (GS)

1 MNS + 1 enseignant + 1 adulte bénévole agréé pour le groupe d'élèves d'élémentaire (CP, CE1)

- ➔ **Bibliothèque** : toutes les classes sont accueillies par Cécile 1 semaine sur 2
- ➔ **Ludothèque** : les classes de PS/MS, GS/CP et CP/CE1 fréquent la ludothèque lors de son passage dans la commune et profitent des installations et jeux proposés (rythme mensuel).
- ➔ **Intervention judo** : un projet avec Monsieur Robin BOUCARD pour des interventions auprès des classes est en cours d'élaboration. Le financement de ces interventions est à préciser (nous nous rapprocherons de l' Association parents d'élèves LPZN), nous serons peut-être amenés à opérer des choix.
- ➔ **Livre élu** : des classes élémentaires y participent cette année ?
- ➔ **SRAV** : organisation 2026 ? L'organisation n'est pas encore définie avec la Prévention Routière.
- ➔ Projet « Les 2 scènes », **école au cinéma** : 2 représentations par classe
- ➔ Projet *Des baleines dans la cour* avec Sylvie Debras autour de la thématique de la grossophobie, l'acceptation de l'autre, construction du sens critique (images de publicité) avec travail d'écriture,
- ➔ poursuite du **fonctionnement SCP pour toute l'école**
- ➔ **sortie thématique fin année scolaire** : journée à Ornans (musée Courbet, ferme de Flagey, patrimoine géographique de la vallée de la Loue, ville d'Ornans, ...)

Il est rappelé que l'association de parents d'élèves, qui soutient activement les divers projets envisagés, a besoin de bonnes volontés pour fonctionner et que toute aide est précieuse !

11/Évaluation d'École : notre école est en évaluation cette année scolaire. Notre auto-évaluation est à remettre fin janvier. Une commission nous visitera et confrontera ses observations avec l'auto-évaluation remise.

Un rapport d'évaluation nous sera ensuite communiqué pour ajustement du Projet d'École si nécessaire, définir des pistes de réflexion sur l'évolution pédagogique à envisager.

12/Parole est donnée à l'association LPZN :

- Le traditionnel Marché de Noël aura lieu le 14/12/25. Les élèves présenteront une ou plusieurs chansons de Noël, de nombreuses productions réalisées avec leurs enseignants. Cette année le marché se tiendra dans l'enceinte de l'école (les deux bâtiments scolaires, locaux périscolaire, préaux, ...).
- Une présentation de film pour enfants sera offerte à tous les élèves ainsi qu'un goûter à l'issue le 19/12/2025.

13/Questions diverses (non inscrite à l'ordre du jour)

Une parent d'élève élue exprime une inquiétude concernant la situation sanitaire : épisode de présence de teigne parmi plusieurs élèves. Plusieurs questions sont ainsi posées :

- ➔ Quel est le résultat du dépistage mis en place avant les vacances d'automne ?
- ➔ Quelle est la suite donnée (apparition de nouveaux cas au retour des congés) ?
- ➔ Y aura-t'il un nouveau dépistage systématique ?

Bien que non inscrite à l'ordre du jour, cette question a été traitée et quelques éléments de réponse apportés :

- ➔ Un rappel a été fait des mesures mises en place avec les services de médecine scolaire, l'ARS et la municipalité. Ces mesures d'hygiène des locaux mises en place par la municipalité sont maintenues.
- ➔ Conformément à la demande de Me la médecin de l'Éducation Nationale aucun résultat du dépistage qui s'est déroulé à l'école le 16/10/2025 n'a été communiqué. Il a néanmoins été précisé que dans le cas d'un dépistage positif, la famille de l'élève est contactée.
- ➔ Les mesures mises en place sont maintenues (municipalité, enseignantes), nous demandons aux familles des élèves de maintenir leur vigilance, signaler toute inquiétude et consulter le corps médical en cas de suspicion.
- ➔ Les services de médecine scolaire et l'ARS sont seuls décideurs des actions à mettre en place au sein de l'école. Les communications en matière de santé sont dictées par ces services. Toute information destinée au public de l'école sera bien entendu relayée en direction des parents d'élèves.
- Transmission du PV du Conseil d'école : les personnes présentes au conseil d'école consentent à recevoir le procès-verbal par messagerie électronique. Le procès-verbal est également affiché à l'entrée de l'enceinte scolaire (panneau d'informations).
- Dates des prochains conseils d'école : **jeudi 19 MARS 2026 à 17 heures 30** (susceptible d'évoluer).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Mme MOUREY,
 secrétaire de séance

M. THÉVENET, directeur,
 Président de séance

ANNEXES

- 1. composition du conseil d'école**
- 2. compétences du conseil d'école**
- 3. règlement intérieur**
- 4. sûreté – vigipirate urgence attentats**
- 5. charte de la laïcité**
- 6. assiduité/absentéisme scolaire**
- 7. projet d'école 2024/2028**

annexe 1

COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉCOLE article D441-1 du Code de l'Éducation :

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants (disposant chacun d'une voix) :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistant avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés au septième alinéa (4°) du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants

handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;

b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article L. 216-1 et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

annexe 2

COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ÉCOLE article D441-2 et suivants du Code de l'Éducation :

Le conseil d'école peut être amené à se prononcer sur les principales questions de vie scolaire (article L. 411-1 du code de l'éducation). Il **donne son avis non seulement sur les actions pédagogiques mais aussi éducatives** qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement.

Le conseil d'école donne son accord sur le **programme d'actions établi par le conseil école-collège** afin de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré, en conformité avec l'article [D. 401-4 du code de l'éducation](#) issu du décret conseil école-collège du 24 juillet 2013.

Le conseil d'école donne un avis sur les actions menées contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de **harcèlement**.

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Vote le règlement intérieur de l'école;

2° Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur:

a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement;

b) L'utilisation des moyens alloués à l'école;

c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés;

d) Les activités périscolaires;

e) La restauration scolaire;

f) L'hygiène scolaire;

g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement

h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école;

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école;

6° Donne son accord:

a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article [L. 216-1](#) ;

b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article [L. 401-4](#).

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article [L. 212-15](#).

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;

b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

Annexe 3

Règlement intérieur

Année scolaire 2025/2026

Le règlement intérieur rassemble et fixe dans un seul document l'ensemble des règles et des principes de vie dans l'école.

Préambule

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre garçons et filles, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue un des fondements de la vie collective. Toute action de prosélytisme est interdite à l'école.

I. Admission et inscription à l'école

- Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle.
- Le directeur d'école prononce l'admission sur présentation : *du certificat d'inscription* (délivré par la mairie), *d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires* (carnet de santé, certificat du médecin, ...), *du livret de famille*, et en cas de changement d'école, *du certificat de radiation* émanant de l'école d'origine.

II. Respect de l'obligation d'assiduité/Fréquentation

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Les obligations des élèves, définies par l'article L511-1 du code de l'éducation, incluent l'assiduité.
- Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents, ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur de l'école les motifs de cette absence (code de l'éducation, art L131-8). Les absences des élèves doivent être signalées, le plus tôt possible par téléphone. Les parents ou responsables légaux doivent, sans délai, faire connaître au directeur de l'école les motifs de cette absence : celui-ci vérifie la légitimité du motif invoqué.
- Pour une absence prévisible, une demande d'autorisation écrite doit être présentée à l'avance.
- Dans le cas d'une fréquentation irrégulière (à partir de 4 demi-journées d'absence par mois), le directeur d'école a l'obligation de le signaler aux services de la DSDEN.
- Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires, sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'élève à l'école, dans la classe.
- Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues pour lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

III. Horaires

Les horaires de l'école sont les suivants : **8h30-11h30 / 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.** S'ajoutent les temps d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) communiquées par les enseignants de chaque classe.

L'accueil se fait réglementairement dix minutes avant, soit dès 8:20 le matin et 13:20 l'après-midi.

IV. Accueil et Surveillance

- Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans les locaux scolaires (cour comprise) avant ces horaires et l'arrivée de l'enseignant chargé de la surveillance.
- Une fois dans la cour, l'élève ne peut en ressortir.
- L'entrée et la sortie de tous les élèves se fait par l'entrée principale, place du 11 Novembre 1918.
- La surveillance des élèves par les enseignants s'exerce chaque demi-journée, de la période d'accueil jusqu'à la remise de l'enfant à l'adulte responsable.
- Tous les élèves de maternelle doivent arriver à l'école accompagnés d'un adulte avant d'être confiés à leur enseignant. Les déplacements dans les locaux doivent se faire dans le plus grand calme.
- Pour les élèves jusqu'à la grande Section incluse, les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les représentants légaux ou par toute personne nommément désignée par elle par écrit au directeur de l'école ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève aura été préalablement inscrit.

Dès lors que les enseignants ont remis les enfants aux adultes responsables, ces derniers assument pleinement la responsabilité de l'enfant.

V. Accès à la cour et aux locaux scolaires

- L'accès à la cour, ainsi qu'à l'intérieur de l'établissement, est interdit à toute personne étrangère au service.
- La cour et les zones pavées font partie de l'école ; ce n'est pas un passage motorisé. La zone pavée demeure cependant un lieu d'accès pour la maternelle.
- A l'intérieur du périmètre scolaire (*accès à la maternelle et au parc à vélo*), les deux-roues seront tenus à la main.
- Les animaux domestiques ne sont pas admis à l'intérieur du périmètre scolaire.
- Toute intrusion dans l'école est interdite : aux heures d'entrée et de sortie, les parents souhaitant entrer dans l'école doivent s'adresser aux maîtres de service. En dehors de ces moments, ils s'adresseront au directeur. Le fait de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans y être habilité ou sans y avoir été autorisé tombe sous le coup des dispositions du code pénal relatives à l'intrusion des personnes non autorisées.
- Tous les mouvements d'ensemble (entrées en classe, sorties) doivent se faire dans l'ordre et dans le calme.

VI. Sécurité

1. cadre général :

- Les objets dangereux sont interdits dans l'école
- Les objets de valeur sont à éviter à l'école.
- Le téléphone portable ainsi que tous les équipements terminaux de communication électroniques (*montres connectées, tablettes, ...*) sont interdits dans la totalité de l'enceinte de l'école pour les élèves. Toute captation vidéo, audio ou photographique est interdite sans autorisation explicite.
- Tout objet confisqué sera rendu en main propre aux parents de l'élève concerné.
- Il est strictement interdit de fumer ou de « vapoter » à l'intérieur du périmètre scolaire et aux abords immédiats de l'école.
- Un comportement d'élève est demandé dans les couloirs, on y marche en rangs, calmement sans cris.

- Le port, par les élèves, de tout vêtement ou accessoire susceptible de provoquer un étranglement, est interdit à l'école. Les cordons de serrage seront réduits au maximum sous peine d'être retirés des vêtements.

2. en récréation

- À la sonnerie, chaque enseignant accompagne sa classe jusqu'à la cour et veille au passage de ses élèves aux toilettes dans le calme.
- Les élèves sortis dans la cour n'ont pas le droit de retourner dans leur classe sauf autorisation spéciale de l'enseignant de service. Ils doivent utiliser les toilettes aménagées sous le préau (bâtiment élémentaire).
- Les élèves ne doivent pas dépasser les limites de l'aire de récréation.
- Pour leur sécurité, les élèves doivent marcher sur les zones pavées et sous les préaux.
- Les arbres plantés dans la cour doivent être respectés.
- Les jeux/jouets extérieurs à l'école ne sont pas admis à l'école sauf activités spécifiques autorisées par les enseignants.
- Dans la cour de récréation, les jeux doivent être modérés. Les jeux dangereux sont expressément interdits.
- La consommation de sucettes et de chewing-gums n'est pas autorisée dans le périmètre scolaire.
- Les élèves, comme leurs familles, se doivent de respecter les personnels de l'école, leurs camarades ou la famille de ceux-ci.

VII. Droit des parents à l'information (acquis et comportement scolaires de leurs enfants)/Communication avec les familles

- Les parents sont encouragés à prendre contact avec les enseignants pour s'informer de la scolarité de leur(s) enfant(s).
- Les enseignants sont disponibles pour tous renseignements sur rendez-vous.
- Le cahier de liaison et les notes d'information où sont notifiés tous les renseignements utiles à la vie de l'école sont à SIGNER à chaque nouvelle information (preuve que cette dernière a bien été reçue). Chaque élève doit avoir dans son cartable ce cahier de liaison, dans lequel toute correspondance peut être portée.
- Chaque enseignant rend compte aux parents des résultats scolaires de leur enfant par le biais du livret scolaire et rencontre les parents pour point de situation à minima deux fois par année scolaire.

VIII. Respect des principes de laïcité et de pluralisme

La laïcité, principe constitutionnel de la République, est un des fondements de l'école publique. Il convient de rappeler :

- qu'aux termes de l'article 1 de la Constitution de 1958, "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale". Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances."
- qu'il résulte des textes constitutionnels et législatifs que le principe de liberté de conscience ainsi que celui de la laïcité de l'Etat et de neutralité des services publics s'appliquent à l'ensemble de ceux-ci.
- comme l'indique L'article L.111-1 du code de l'éducation, « Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité ».

- que l'École, lieu de construction et d'apprentissage du "vivre ensemble", se doit de préserver les enfants de tout prosélytisme, les soustraire aux influences religieuses et politiques et garantir leur liberté de conscience naissante.

Aux termes de l'article [L.141-5-1 du code de l'éducation](#), « Dans les écoles, les collèges et les lycées, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit »

- La [loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010](#) pose le principe d'une **interdiction générale de dissimulation du visage dans l'espace public**. La [circulaire du 2 mars 2011](#) précise que cette infraction est constituée dès lors qu'une personne porte une tenue destinée à dissimuler son visage et qu'elle se trouve dans l'espace public.

- La [Charte de la laïcité à l'École](#), dont le texte est annexé à la circulaire du 6 septembre 2013, a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative.

En conséquence, tous les membres de la communauté éducative doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité.

Il revient notamment aux responsables légaux de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, et en cas de difficultés, d'engager le dialogue avec le directeur.

IX. Garanties de protection de l'enfant et de sa dignité

Conformément à l'article 28 de la [Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989](#) « tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit ».

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. L'État protège la liberté de conscience des élèves. Les comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement de ceux-ci sont interdits dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement, à leurs abords immédiats et pendant toute activité liée à l'enseignement.

La méconnaissance de cette interdiction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe

X. Droit à l'image des mineurs, pratique de la photographie scolaire

Au vu de l'article 9 du code civil, « chacun a droit au respect de sa vie privée ». La [circulaire n°2003-091 du 5-6-2003](#) prévoit que toute prise de vue nécessite l'autorisation écrite de l'intéressé ou des titulaires de l'autorité parentale pour les mineurs. Cette autorisation doit préciser le cadre dans lequel l'image de la personne sera utilisée (lieu, durée, modalités de présentation et de diffusion, support).

La pratique de la photographie scolaire correspond à une tradition ancienne dans les écoles publiques.

En revanche, la photographie d'identité, ainsi que toute autre photo qui ne s'inscrit pas dans un cadre scolaire, est de nature à concurrencer les photographes professionnels.

Utilisation et diffusion des photographies d'élèves La publication sur quelque support que ce soit et notamment la diffusion en ligne d'une photographie d'élève obéit aux mêmes règles d'autorisation préalable.

Ainsi, la diffusion sur internet de photographies d'élèves, dès lors que ceux-ci sont identifiables, est interdite. Ces mises en ligne, lorsqu'elles sont souhaitées par l'école, doivent être réservées à un réseau interne, non accessible sur internet.

Lors des sorties organisées par l'école, les accompagnateurs ne sont pas autorisés à pratiquer des captations d'images, vidéos ou sonores.

XI. Hygiène, soins et urgences

- Les enfants sont encouragés par la famille et les enseignants à la pratique de l'ordre et de l'hygiène.
- Des tenues correctes, convenant à la météo et au cadre scolaire sont indispensables (les tongs, chaussures à talons compensés, dos-nu, mini-shorts, mini-jupes, ... ne sont pas adaptés.)
- Certaines maladies contagieuses entraînent une éviction scolaire. Dans ce cas, un certificat médical devra être fourni par la famille.
- Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin de prévenir la prolifération des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'enseignant(e).
- En cas d'accident pendant le temps scolaire, il sera fait appel aux services d'urgences (SAMU...) pour un éventuel transport à l'hôpital. Les parents seront prévenus immédiatement par téléphone à leur domicile ou sur leur lieu de travail. En début d'année, la famille informe le directeur d'éventuelles dispositions particulières à prendre en cas d'hospitalisation.

XII. Protection de l'enfance et politique de prévention :

L'École est un lieu privilégié d'observation, de repérage, d'évaluation, des difficultés scolaires, personnelles, sociales, familiales des élèves. Elle offre un cadre sécurisant dans lequel la parole de l'enfant doit-être recueillie, elle est portée par l'ensemble des personnels de la communauté éducative.

Le dispositif de protection de l'enfance intervient dans les situations de défaillance de l'autorité parentale : un volet de ce protocole concerne la protection des enfants en danger ou en risque de l'être : la loi oblige la transmission d'une information préoccupante à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes.

Dans les situations de gravité, le personnel de l'Education nationale doit saisir directement la Justice en rédigeant un signalement au Procureur de la République (article 40).

L'article 40 du Code de Procédure pénale fait obligation à toute autorité publique ou à tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, d'en aviser directement et sans délai le Procureur de la République auquel doivent être transmis tous les renseignements.

XIII. Politique de prévention du harcèlement

Le ministère en charge de l'éducation Nationale a arrêté un plan d'actions de prévention afin de combattre toutes les formes de harcèlement entre élèves.

Le déploiement de nouvelles mesures et de dispositifs, pour traiter et prévenir les situations, a été mis en œuvre pour lutter contre le harcèlement entre élèves avec :

- L'élaboration d'un plan de prévention harcèlement scolaire
- L'inscription dans le code de l'éducation du droit des enfants à suivre une scolarité sans harcèlement
- L'existence d'un numéro à destination des victimes de harcèlement et de leurs familles : le 3018 numéro vert national pour signaler le harcèlement à l'école et le cyber-harcèlement.

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/lutte-contre-le-harcelement-l-ecole>

XIV. Les règles de vie à l'école/respect du « vivre ensemble »

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble ».

Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. Toutes formes d'encouragement sont recherchées à l'école, pour favoriser les comportements positifs.

A l'inverse, les comportements qui troub�ent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Les réprimandes qui seront utilisées à l'école seront de différentes formes selon les classes des élèves (réprimande orale, demande de réparation proportionnée, présentation d'excuses, prise en charge temporaire dans une autre classe, réprimande écrite, communication aux parents du comportement déviant observé, ...).

En tout état de cause, l'élève ne sera à aucun moment laissé seul sans surveillance et ne sera privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le psychologue scolaire et le médecin de l'éducation nationale doivent être associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées : aide, conseils d'orientation vers une structure de soin. Un soutien des responsables légaux peut être proposé le cas échéant, en lien avec les différents partenaires de l'école (services sociaux, éducatifs, de santé, communes etc.).

Des modalités de prise en charge de l'élève par les enseignants des réseaux d'aide spécialisés aux élèves en difficulté (Rased), peuvent également être envisagées, conformément aux dispositions de la [circulaire n°2009-088 du 17 juillet 2009](#).

A l'école élémentaire, s'il apparaît que le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative, il peut être envisagé à titre exceptionnel que le directeur académique des services de l'éducation nationale demande au maire de procéder à la radiation de l'élève de l'école et à sa réinscription dans une autre école de la même commune ou d'une autre commune après concertation avec les représentants légaux ([circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014](#)).

Règlement intérieur adopté en Conseil d'École le 06/11/2025

annexe 4

SURETÉ – VIGIPIRATE URGENCE ATTENTATS



MESURES RENFORCÉES / ACCÈS STRUCTURES SCOLAIRES

- L'accueil à l'entrée des écoles est assuré par un adulte ;
- Un contrôle visuel des sacs doit être effectué ; en cas de refus, le directeur d'école peut refuser l'accès à l'établissement ;
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ; en cas de doute, le directeur d'école peut refuser l'accès à l'établissement ;
- Une attention particulière doit également être portée à la gestion des flux d'élèves, des entrées et sorties dans les écoles.
- Dans la mesure du possible, les regroupements doivent être évités car ils exposent leurs membres à une menace d'attaque directe. Des solutions limitant la fréquence des allées et venues entre l'établissement et la voie publique doivent être recherchées.
- Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect, y compris aux abords des établissements.

annexe 5 CHARTE DE LA LAÏCTÉ

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



annexe 6 ASSIDUITÉ/ABSENTÉISME SCOLAIRE

La procédure de suivi de l'absentéisme scolaire est renforcée. La réponse de l'institution est graduelle, selon les situations :

→ à partir de 4 demi-journées complètes d'absences non justifiées ou justifiées par un motif non légitime sur une période continue d'un mois un signalement doit être fait

→ à partir de 10 demi-journées complètes d'absences non justifiées ou justifiées par un motif non légitime cumulées depuis le début de l'année scolaire : réunion de l'équipe éducative pour élaborer avec les personnes responsables de l'enfant un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté et formalisé par écrit.

→ poursuite de l'absentéisme malgré les mesures prises : la situation peut justifier la convocation de l'élève et de ses représentants légaux dans le cadre de la commission départementale de l'assiduité scolaire.

→ en cas persistance de l'absentéisme malgré les actions mises en place, un signalement au Procureur de la République pour non respect de l'obligation d'assiduité scolaire peut être fait.

Il est à noter que l'I.A.-D.A.S.E.N. peut décider d'adresser un signalement au Procureur de la République tout au long de la procédure de suivi de l'absentéisme.

→ départs anticipés et retours tardifs des vacances scolaires d'été :

- Ces situations ne constituent en aucun cas des motifs légitimes d'absence. Elles devront faire l'objet d'un signalement.
- L'Inspecteur d'académie adresse un courrier spécifique à ce sujet en cours d'année scolaire aux familles dont les enfants ont été concernés l'année précédente par ce type d'absences.
- Au regard de l'état de récidive et du nombre de demi-journées d'absences, l'Inspecteur d'académie peut effectuer un signalement à l'attention du Procureur de la République pour non respect de l'obligation d'assiduité scolaire.

DÉFINITION DES MOTIFS D'ABSENCE RÉPUTÉS LÉGITIMES

extrait L131-8 Code Éducation : *Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice de l'établissement d'enseignement les motifs de cette absence.*

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation. Celle-ci peut consulter les assistantes sociales agréées par elle, et les charger de conduire une enquête, en ce qui concerne les enfants en cause.



Copyright © Ecole Jean Grosfilley

École Primaire Jean Grosfilley

Place du 11 novembre

25220 NOVILLARS

03.81.57.01.93

ecole.novillars@ac-besancon.fr

Numéro administratif de l'école : 025 11646D

annexe 7 PROJET D'ÉCOLE 2024/2028

Axes stratégiques	Objectifs	Bénéficiaires principaux	Partenaires à mobiliser
Axe 1 : Harcèlement : mise en œuvre du plan de prévention des harcèlements	partager les règles de vie communes	Elèves – parents – enseignants	Elèves - parents – enseignants
	harmoniser les exigences et la cohérence des temps scolaires et périscolaires. Renforcer le lien avec les collectivités territoriales (PEDT, ...)	Elèves – parents d'élèves	périscolaire
	développer des compétences pour mieux vivre en société	élèves	municipalité
	développer l'empathie des élèves	élèves	
	améliorer, renforcer la liaison école-famille	élèves	– parents d'élèves – Association de Parents d'élèves – membres du Conseil d'école
Axe 2 : Langage, écrit et oral	élargir l'horizon culturel et linguistique des élèves	élèves	– partenaires culturels – municipalité – Association de parents d'élèves
	privilégier la maîtrise de la langue en utilisant les ressources de l'école et de proximité	élèves	Parents – association parents d'élèves
	améliorer l'écoute, la lecture, la compréhension	élèves	
	développer le travail d'écriture	élèves	
	développer la pratique de l'oral	élèves, parents d'élèves	
Axe 3 : Être élève, la vie à l'école, accompagner l'élève	améliorer le bien-être et la réussite scolaire en sensibilisant à l'importance de l'hygiène de vie (rythme de vie de l'enfant, sommeil, hygiène, ...)	élèves, parents d'élèves	– parents d'élèves – partenaires médicaux-sociaux – municipalité (LAEP, EVS) – santé scolaire
	s'impliquer dans un projet individuel et collectif	Élèves – parents d'élèves	– partenaires culturels (ASCAP) – municipalité – Association de parents d'élèves – péri et extra scolaire
	favoriser la prise de risque et l'accès à l'autonomie	élèves	Prévention Routière. Bassins Besançon. Collège. Municipalité. Association parents d'élèves